



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2008  
Français  
Original : anglais/espagnol

## Soixante-troisième session

Point 91 p) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	2
Bolivie . . . . .	2
Italie . . . . .	4
Jamaïque . . . . .	4
III. Réponses reçues des institutions et organismes des Nations Unies . . . . .	5
Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	5

\* A/63/150 et Corr.1.

\*\* Ces informations ont été reçues après la présentation du rapport principal. Vingt-deux réponses ont été reçues à ce jour.



## II. Réponses reçues des gouvernements

### Bangladesh

[Original : anglais]

[31 juillet 2008]

Les munitions contenant de l'uranium appauvri dégagent une poussière toxique radioactive cancérigène qui met en danger la vie humaine, est nuisible pour les animaux et a des effets négatifs à long terme sur l'environnement. Le Bangladesh n'approuve donc pas l'utilisation de l'uranium appauvri dans l'armement pour gagner un avantage militaire à court terme.

### Bolivie

[Original : espagnol]

[31 juillet 2008]

1. L'uranium appauvri est un sous-produit du processus d'enrichissement de l'uranium. Il est utilisé dans la fabrication des armes et des munitions suivantes :

- a) Le canon Avenger de 30 mm monté sur l'avion A-10 Thunderbolt II;
- b) Le canon M230 de 30 mm monté sur l'hélicoptère Apache (utilisé par les États-Unis d'Amérique);
- c) Le canon à chaîne M242 de 25 mm monté sur le véhicule de combat Bradley et l'anti-char LAV-AT;
- d) Le canon de 25 mm de l'avion de combat AV-8B Harrier (utilisé par le Marine Corps).

2. Il est également utilisé dans la fabrication des munitions perforantes parce qu'il se fragmente lorsqu'il touche une cible et transperce donc plus facilement les blindages. Les armes contenant de l'uranium appauvri sont assimilées aux armes classiques plutôt qu'aux armes nucléaires.

3. Des médecins et des organisations de défense des droits de l'homme ont critiqué l'utilisation de ces munitions vu le grand nombre de personnes, tant des civils que des militaires, qui sont devenues cancéreuses ou leucémiques après avoir respiré ou ingéré des particules d'uranium appauvri.

4. Des militaires américains, britanniques et espagnols ont dit avoir souffert d'un cancer après la guerre des Balkans à cause de leur exposition à l'uranium appauvri. Ils ont été invités à participer à des études détaillées sur les effets négatifs éventuels de ces substances sur la santé des anciens combattants.

5. Étant donné les dommages causés aux écosystèmes, et plus encore aux humains, par des guerres déclenchées pour servir des intérêts capitalistes visant à faire main basse sur les ressources naturelles de divers pays, sans égard pour les écosystèmes terrestres, aériens et aquatiques les pays développés doivent manifester la volonté de respecter le droit international humanitaire à l'avenir.

6. Il a été clairement établi que les États-Unis d'Amérique ont utilisé des matières radioactives interdites, notamment de l'uranium appauvri en isotopes au cours de conflits militaires qui se sont produits depuis 1991 dans diverses parties du

monde : la prétendue guerre du Golfe; en Yougoslavie, de 1995 à 1998; la guerre des Balkans; en Afghanistan, en 2002 et, plus récemment, depuis l'invasion de l'Iraq le 20 mars 2003. En conséquence, de nouvelles maladies, notamment le cancer, qui n'avaient jamais été une cause importante de décès en Iraq sont apparues, et le nombre des cancéreux n'a pas cessé d'augmenter.

7. Bien entendu, l'environnement est un facteur essentiel du bien-être individuel et collectif. Une plus grande attention aux questions environnementales, fondée sur une responsabilité partagée, est donc nécessaire. Cela suppose un changement d'attitude des gouvernements, des institutions directement concernées et des organismes d'assistance sociale et humanitaire et enfin, de la population en général, conformément au principe de la solidarité internationale dans le domaine de l'environnement. L'homme étant considéré comme un tout, la santé doit être considérée comme un processus qui vise à établir un équilibre ou l'harmonie entre les diverses dimensions de l'être humain, notamment dans ses relations avec l'environnement.

8. Il est opportun d'identifier la cause des malformations, anomalies ou maladies congénitales, autrement dit des maladies structurelles ou fonctionnelles acquises à la naissance. Plusieurs facteurs externes, notamment la radioactivité, les émissions de chaleur, les produits chimiques, les infections et les maladies maternelles peuvent influencer sur le développement de l'embryon ou du fœtus. Ces facteurs externes sont dits « teratogéniques » (du grec *teras*, *terat* – « monstre » et *genes* « engendré »).

9. Il est absolument indispensable que l'Organisation des Nations Unies et les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) usent de leurs bons offices pour obtenir un moratoire sur l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri et redoublent d'efforts pour promouvoir une interdiction totale de leur utilisation ainsi que l'arrêt complet de la fabrication et de l'achat de ce type d'armes.

10. Même si les recherches scientifiques n'ont jusqu'à maintenant trouvé aucune preuve convaincante de leur nocivité, compte tenu des nombreux témoignages concernant leurs effets nocifs et souvent mortels sur les militaires et les civils, les organisations internationales de la santé devraient insister davantage sur la détermination des conséquences ou séquelles de l'utilisation des armes contenant de l'uranium appauvri.

11. Il faut réfléchir sérieusement, aux niveaux régional et international, à l'utilité future des munitions non guidées, des bombes à sous-munitions, des mines et d'autres armes frappant sans discrimination, notamment celles qui contiennent de l'uranium appauvri.

12. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations humanitaires et autres devraient jouer un rôle dirigeant, dans le cadre de l'Organisation ou d'une « coalition des pays disposés à agir », d'une action qui mènerait à l'adoption d'un traité international interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert, les essais et l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri ainsi que la destruction ou le recyclage des stocks existants, si la nocivité de ces armes était scientifiquement établie.

13. À l'heure actuelle, les forces armées de Bolivie ne possèdent aucune arme contenant de l'uranium appauvri.

14. D'après des données techniques disponibles sur Internet, il y a lieu de penser que les munitions contenant de l'uranium appauvri ont un calibre variant généralement de 25 mm à 30 mm et plus. Nos forces armées ne manipulent pas ce type d'armes.

15. La position de la Bolivie, tant du point de vue militaire qu'en tant que nation éprise de paix, est confirmée par le fait qu'elle est partie à nombre d'accords multilatéraux et régionaux qui ont des objectifs purement pacifiques.

16. La Bolivie, république libre et indépendante profondément attachée à la paix est également membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes dans une région du monde considérée comme pacifique, condamne, à la demande de l'Union européenne, l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri qui, comme d'autres types d'armes, font beaucoup de tort à l'humanité, en particulier aux civils.

## **Italie**

[Original : anglais]

[12 août 2008]

1. Il n'existe actuellement aucune donnée scientifique sûre qui permette d'établir l'existence de liens étroits entre l'exposition, interne ou externe, aux rayonnements émis par l'uranium appauvri et divers types de cancers.

2. Il est néanmoins souhaitable d'encourager la mise en place d'un système de surveillance dans les zones où des munitions contenant de l'uranium appauvri ont été utilisées, afin de déceler d'éventuels effets à long terme sur la population civile et l'environnement. Un projet de recherche international pourrait être mis en place non seulement pour étudier les effets de l'utilisation des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri, mais également pour protéger les civils et les militaires qui participent aux opérations de maintien de la paix.

## **Jamaïque**

[Original : anglais]

[12 août 2008]

1. Le Gouvernement jamaïcain appuie sans réserve les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour décourager et réduire l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri, communément baptisées « bombes sales » radioactives, conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

2. La Jamaïque, en raison de son adhésion de longue date au principe de désarmement et de non-prolifération des armes de guerre appuie fermement la résolution 62/30 de l'Assemblée générale. Elle reste attachée aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution reproduit dans le document A/C.1/62/L.18, dans lequel il est demandé aux États Membres de « s'abstenir d'employer des armes et des munitions contenant de l'uranium appauvri jusqu'à ce que des études visant à démontrer les effets de ces armes et munitions sur la santé et sur l'environnement aient été menées à bien ».

3. La Jamaïque sait que de nombreuses et importantes mesures de prévention ont été mises en place aux niveaux national, régional et international pour reconstruire et relever les pays qui ont subi une guerre et qui a causé à la population civile des souffrances injustifiables. La Jamaïque attire également l'attention sur les énormes difficultés que ces pays doivent surmonter pour passer durablement de la guerre à la paix, en raison principalement des effets immédiats et rémanents des armes et des munitions sur la productivité des terres et des sols et sur la santé et les moyens de subsistance de leur population qui est leur force productive et régénératrice.

4. C'est pourquoi la Jamaïque :

a) Encourage les États Membres à appuyer pleinement les mesures multilatérales visant à réglementer la fabrication et l'utilisation des armes qui causent d'intenses et inutiles souffrances;

b) Demande instamment à la communauté internationale, surtout les États Membres qui fabriquent et utilisent des armes contenant de l'uranium appauvri, de respecter le principe de précaution en rapport avec l'utilisation de munitions contenant de l'uranium appauvri, compte tenu des preuves de plus en plus nombreuses des dangers que courent les humains en cas d'exposition à ces armes et des nombreuses questions que continue de poser la santé des combattants, des forces de maintien de la paix et des civils exposés à des utilisations militaires de l'uranium appauvri;

c) Espère que les fabricants et utilisateurs d'armes contenant de l'uranium appauvri faciliteront la recherche et les campagnes d'information sur les risques réels de l'utilisation de l'uranium appauvri à des fins militaires;

d) Recommandera la réinsertion du paragraphe 2 lorsque le projet de résolution sera soumis pour examen à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session.

### **III. Réponses reçues des institutions et organismes des Nations Unies**

#### **Programme des Nations Unies pour l'environnement**

[Original : anglais]

[11 septembre 2008]

1. L'uranium appauvri, principal sous-produit de l'enrichissement de l'uranium, est un métal lourd radioactif, chimiquement toxique. Il est faiblement radioactif et n'émet qu'environ 60 % du rayonnement de l'uranium naturel. Ce métal dense est utilisé dans la fabrication de munitions pour sa force de pénétration et comme revêtement de protection des véhicules blindés. Les effets sur la santé de l'exposition à l'uranium appauvri dépendent de la forme et de l'importance de l'exposition, ainsi que de certains facteurs, tels que la grosseur des particules, leur forme chimique et leur solubilité. Lorsque des munitions contenant de l'uranium appauvri ont été utilisées, les pénétrateurs, fragments de pénétrateurs, étuis et douilles restent sur le sol ou sont enfouis à diverses profondeurs créant des risques de contamination potentielle du sol, de l'eau et de la végétation par les résidus d'uranium appauvri.

2. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a commencé de s'intéresser aux recherches sur l'uranium appauvri dans le cadre des activités qu'il a entreprises après le conflit des Balkans, à la suite des événements qui se sont produits au Kosovo en 1999. Afin d'évaluer et de contrer les risques de contamination de l'environnement par l'uranium appauvri, le PNUE a fait trois études d'impact sur l'environnement dans divers sites des Balkans, entre 2000 et 2003. Dans toutes les évaluations, on s'est reposé sur un travail minutieux sur le terrain, ainsi que des analyses indépendantes en laboratoire pour garantir la validité scientifique des rapports.

#### **Kosovo (2000-2001)**

3. Au Kosovo, le PNUE avait pour mission globale d'examiner les risques éventuels de pollution du sol, de l'eau et du biote par des résidus d'uranium appauvri ou par des pointes (pénétrateurs) ou fragments de pointes contenant cette matière, demeurés dans l'environnement. Il devait examiner les questions importantes suivantes : les niveaux actuels de pollution par l'uranium appauvri au Kosovo; les risques actuels et futurs de pollution radioactive et chimique; la nécessité d'adopter des mesures palliatives ou d'imposer des restrictions et, le cas échéant, les mesures raisonnables et réalistes à prendre.

4. Le rapport final, *Depleted Uranium in Kosovo: Post-conflict Environmental Assessment*, publié en mars 2001<sup>1</sup>, a conclu que l'analyse des échantillons prélevés ne révélait que de faibles niveaux de radioactivité. En outre, selon les résultats, il y avait lieu de penser que la toxicité ne posait pas de problèmes urgents. Toutefois, d'importantes questions scientifiques demeuraient en suspens concernant les effets à long terme de l'uranium appauvri, en particulier sur les eaux souterraines.

5. Vu ces incertitudes scientifiques, le PNUE a préconisé des mesures et a recommandé de procéder au nettoyage et à la dépollution des sites, de sensibiliser la population locale et de mettre en place des mesures de contrôle pour l'avenir.

6. Pendant le conflit au Kosovo, quelques sites situés à l'extérieur de cette région, en Serbie et au Monténégro, ont également été la cible de munitions contenant de l'uranium appauvri. Il était donc évident qu'il fallait une deuxième étude scientifique après celle du Kosovo.

#### **Serbie-et-Monténégro (2001-2002)**

7. Le rapport intitulé *Depleted Uranium in Serbia and Montenegro: Post-conflict Environmental Assessment in the Federal Republic of Yugoslavia*<sup>2</sup> fournissait des informations supplémentaires et de nouvelles découvertes importantes sur les effets environnementaux de l'uranium appauvri. Les experts ont constaté que plus de deux ans après la fin du conflit, des particules d'uranium appauvri étaient toujours présentes dans les échantillons de sol et dans des indicateurs biologiques sensibles, notamment les lichens. Toutefois, comme les niveaux étaient très faibles, elles n'étaient décelables que par des analyses en laboratoire employant des techniques ultra modernes. Compte tenu de ces conclusions, le PNUE a pu confirmer qu'une grande partie des sites visés étaient pollués, même si les niveaux de radioactivité mesurés étaient relativement faibles.

---

<sup>1</sup> [postconflict.unep.ch/publications/uranium.pdf](http://postconflict.unep.ch/publications/uranium.pdf).

<sup>2</sup> [postconflict.unep.ch/publications/duserbiamont.pdf](http://postconflict.unep.ch/publications/duserbiamont.pdf).

8. De plus, pendant cette évaluation, l'équipe du PNUE a utilisé des techniques modernes d'échantillonnage de l'air et a détecté des particules d'uranium appauvri en suspension dans deux sites. Même si tous les niveaux décelés étaient en deçà des normes internationales en matière de sécurité, les résultats obtenus ont permis d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques utiles sur l'uranium appauvri et ont eu des répercussions majeures sur la dépollution des sites et sur les travaux de construction qui s'y déroulent.

9. Comme dans le cas du Kosovo, le PNUE a préconisé des mesures de précaution, de surveillance et de sensibilisation de la population locale. Pendant que l'étude d'impact se déroulait, des activités de nettoyage et de dépollution avaient commencé tant en Serbie qu'au Monténégro et le rapport des recommandations détaillées sur ces questions ont été incluses dans le rapport.

### **Bosnie-Herzégovine (2002-2003)**

10. Enfin, l'uranium appauvri a été utilisé en Bosnie-Herzégovine pendant des bombardements du milieu des années 90 et le PNUE a entrepris une étude d'impact sur l'environnement en septembre 2002. Le rapport final intitulé *Depleted Uranium in Bosnia and Herzegovina: Post-conflict Environmental Assessment* a été publié en mars 2003<sup>3</sup>.

11. Ce rapport présentait quatre conclusions importantes. Premièrement, des analyses détaillées en laboratoire des échantillons des sols de surface avaient révélé de faibles niveaux de pollution localisée. La pollution du sol avait été décelée jusqu'à 200 mètres de la zone d'impact mais elle restait généralement dans un rayon de 100 mètres.

12. Deuxièmement, les pénétrateurs enfouis juste en dessous de la surface du sol et récupérés par le PNUE avaient perdu environ 25 % de leur masse en sept ans. Compte tenu de cette conclusion, et en corrélation avec les pénétrateurs examinés lors des études antérieures du PNUE, il a été possible de conclure qu'un pénétrateur pouvait être complètement oxydé jusqu'à générer, par corrosion, différents produits tels que des oxydes et carbonates d'uranium dans les 25 à 35 ans suivant l'impact. Après cette période, le sol des Balkans ne contiendrait aucun métal d'uranium appauvri provenant des pénétrateurs.

13. Troisièmement, on a trouvé pour la première fois dans l'un des sites visés, des indices de pollution de l'eau potable par l'uranium appauvri. Les concentrations étaient très faibles et les niveaux de rayonnement correspondants trop négligeables pour créer un risque pour la santé. Néanmoins, parce que les facteurs qui déterminent la pollution de l'eau dans un milieu donné ne sont pas bien connus, il a été recommandé dans le rapport que l'échantillonnage et l'analyse se poursuivent pendant plusieurs années, et qu'une autre source d'eau soit utilisée chaque fois que la présence d'uranium appauvri dans l'eau potable aurait été constatée.

14. Enfin, la pollution de l'air par l'uranium appauvri a été décelée dans deux sites, notamment de l'air et des surfaces à l'intérieur de deux bâtiments. La remise en suspension de particules d'uranium appauvri causée par le vent ou les activités humaines en était la cause la plus probable. Les concentrations étaient très faibles et les niveaux de rayonnement négligeables. Toutefois, les auteurs du rapport ont

<sup>3</sup> [postconflict.unep.ch/publications/BiH\\_DU\\_report.pdf](http://postconflict.unep.ch/publications/BiH_DU_report.pdf).

recommandé à titre de précaution des mesures de dépollution et le nettoyage des bâtiments du site, ceux-ci étant utilisés par les militaires et la population civile.

15. Dans l'ensemble, les conclusions de l'étude ont été conformes à celles de l'évaluation faite antérieurement par le PNUE dans la région : les niveaux de pollution par l'uranium appauvri n'étaient pas alarmants, mais des incertitudes persistaient au sujet de la pollution potentielle future des eaux souterraines par des produits issus de la corrosion des pénétrateurs.

16. Pour les travaux évoqués plus haut, le PNUE a collaboré étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le respect de la mission de chaque organisation.

---